



Ville de Vaujours

N° 2021/01-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021

DATE DE CONVOCATION : 14 janvier 2021

DATE D’AFFICHAGE : 08 janvier 2021

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris-Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Guy ISDANT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS LUBIN, Laurent LHOSTE (arrivé à 18h50), Céline DEMETZ, Chabane MAOUCHE (arrivé à 19h17), Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH (arrivé à 19h12).

ETAIENT EXCUSES : Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Souraya ALIOUET, Anthony BENOIT, Sonia BOUARICH.

POUVOIRS : Vincent SIEPAIO donne pouvoir à Jacqueline SCHMIT, Hélène RONDEAUX à Christelle MARTINEZ, Souraya ALIOUET à El Ouahhab ARBAOUI, Anthony BENOIT à Guy VALENTIN, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine POLIPOWSKI

Matière :

Service émetteur : Scolaire

Objet : Gratuité repas du 24 décembre 2020 pour les centres de loisirs

Rapporteur : Madame FRANCHITTI

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Ville de Vaujours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission scolaire du 7 janvier 2021,

CONSIDÉRANT la fermeture anticipée des centres de loisirs le 24 décembre 2020, il convient de minorer le prix journée pour les enfants présents ce jour,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'accorder la gratuité du repas aux enfants qui seront présents dans les centres de loisirs le 24 décembre 2020,

ARTICLE 2 : DIT que le prix du repas sera régularisé sur la facturation du mois de décembre 2020,

ARTICLE 3 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
Monsieur le Trésorier de Livry-Gargan

Et en sera insérée au Recueil des Actes Administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.

VAUJOURS, le 14 janvier 2021

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
et ont, après lecture, signé les Membres présents



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME